

DISPOSITIF « TARIFS RÉDUITS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES »

L'accès au dispositif « TRT » dépend de votre lieu d'habitation, de votre niveau de revenu et de votre situation familiale. Afin d'étudier votre dossier, vous voudrez bien vous munir des documents originaux ci-dessous :

VOTRE (VOS) CARTE(S) KorriGo SERVICES

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :

- Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour ou récépissé

SITUATION FAMILIALE ET PERSONNE(S) A CHARGE FISCALEMENT :

- Livret de famille
- Jugement de divorce

JUSTIFICATIF DE DOMICILE : 1 seul document à fournir selon votre situation et daté de moins de 3 mois :

- Quittance de loyer
- Bail locatif
- Facture de fourniture d'énergie
- Attestation d'hébergement signé de l'hébergeant + son justificatif de domicile
- Attestation d'élection de domicile
- Taxe d'habitation ou taxe foncière ...

IMPOTS :

- Dernier avis d'imposition ou à défaut le double de la déclaration d'impôts

JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES (Daté de moins de 3 mois) :

- **Pour les salariés en CDD, Intérimaires, CDI et fonctionnaires dont la date d'embauche est postérieure au 1er janvier n-1 :** Vos bulletins de salaire des 3 derniers mois
- **Pour les salariés en CDI et fonctionnaires dont la date d'embauche est antérieure au 1er janvier n-1 :** Vos 12e et dernière fiche de paie n-1 (novembre ou décembre selon les employeurs)

ET/OU selon la situation :

- Avis de paiement des indemnités journalières des 3 derniers mois
- Déclaration trimestrielle RSI, pour les travailleurs indépendants
- Avis de paiement de Pôle Emploi des 3 derniers mois ou le rejet de Pôle Emploi
- Avis de paiement des retraites principale et complémentaire
- Attestation récente (mois en cours ou m-1) de versement (allocations familiales, APL, RSA, prime d'activité, AAH...)
- Pension alimentaire reçue (impôt et/ou jugement)

CHARGES à déduire :

- Pension alimentaire versée (impôt ou jugement),
- Surendettement; plan conventionnel de redressement de la commission de surendettement

